

Les pénalités ne suffisent plus !!

Le 06 mars 2024

Depuis l'ouverture de notre établissement, l'UFAP UNSa Justice du CPML ne cesse d'attirer l'attention sur les problèmes rencontrés avec nos prestataires et de dénoncer la qualité discutable de cette gestion déléguée.

Pour exemples :

- La livraison et la distribution des cantines sont génératrices de grandes tensions presque quotidiennes. Les Personnels pénitentiaires sont régulièrement obligés d'essuyer les plâtres tant la qualité des produits est parfois limite, et que de surcroit, le comportement des personnes employées par ce prestataire est parfois inapproprié, voir agressif avec la population pénale. S'ajoute à cela la fiabilité des équipements, le délabrement prématuré des bâtiments et cela après à peine plus de 2 ans de fonctionnement de la structure...
- Pour ce qui est de l'entretien des locaux et du nettoyage, là encore on est bien loin de ce que l'on peut attendre en termes de service ! Pour preuve : l'établissement est malheureusement sale et les Personnels sont obligés de vivre avec... et parfois même de partager leur quotidien avec des rongeurs...

L'UFAP UNSa Justice du CPML l'affirme : un environnement de travail sain, propre et qui fonctionne est un facteur déterminant pour les employés, les usagers et donc pour un chef d'établissement (qui le comprendrait aisément et ferait tout pour que cela soit rendu possible...)

Pour l'UFAP UNSa Justice les pénalités annoncées par un des cadres du CPML sont juste normales et largement méritées. Quand le ou les prestataires n'ont pas rempli leurs obligations de résultats, il est donc là aussi normal qu'ils soient sanctionnés.

L'UFAP UNSa Justice exige que l'Administration aille plus loin que ces pénalités et qu'un effort soit réellement porté sur la propreté, la réparation des défauts (tous !!!) et le respect des conditions de travail des personnels.

Nous le rappelons une nouvelle fois, les Personnels ont le droit de travailler, se restaurer ou encore bénéficier de temps de pauses dans d'autres conditions que celles imposées par des prestataires peu regardant ou encore d'une administration qui se contente et se défause sur le motif de sanctionner le privé par des pénalités...

*Pour le bureau local,
VIOL-GARAYT Sébastien*